



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES

DECISION N° 0004 /CIMA/PCMA/PCE/2026

Portant nomination d'un membre titulaire de la commission régionale de contrôle des assurances (CRCA) en qualité de personnalité ayant exercé des responsabilités dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain

Le Conseil des Ministres des Assurances,

Vu le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains ;

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA ;

Vu les Statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) ;

Après avis du comité des Experts,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant exercé dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain pour la durée du mandat restant à courir des membres de la Commission, **Monsieur Boubakar SANGARE**, de nationalité Burkinabè.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence.

Fait à Ouagadougou, le **03 .07. 2026**

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président
CIMA - Secrétaire
Maman Laouali ABDOU RAFA